



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Par courriel :
mohamed.venahmed@bfe.admin.ch
martin.michel@bfe.admin.ch

Berne, le 17 novembre 2022

Projet d'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver Consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur le projet d'ordonnance concernant l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver. L'Union des villes suisses (UVS) représente les villes, les communes urbaines et les agglomérations de notre pays, soit bien trois quarts de la population suisse.

Les villes et les communes jouent un rôle central dans la politique énergétique : en tant que propriétaires d'entreprises d'approvisionnement en énergie (production et distribution), par le biais de prescriptions réglementaires en matière d'aménagement du territoire ou par la communication envers la population et l'économie. Les villes et les communes sont par ailleurs proches de la population et des autres consommateurs d'électricité, de gaz et de chaleur. Elles connaissent donc leurs besoins et leurs attentes.

L'UVS accueille favorablement les grandes lignes du projet d'ordonnance mis en consultation qui, outre la constitution annuelle d'une réserve hydroélectrique, prévoit également de recourir à des centrales de réserve ainsi qu'à des groupes électrogènes de secours afin de constituer une réserve d'électricité suffisante. Il convient en effet de faire tout le possible pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement à court terme afin d'éviter une éventuelle pénurie d'électricité en hiver. Une pénurie affecterait considérablement le fonctionnement de la société et de l'économie ainsi que des villes et des communes dans leur ensemble.

Cependant, l'UVS tient à souligner que le recours à des centrales à gaz ou à pétrole ainsi qu'à des groupes électrogènes de secours n'est acceptable qu'à courte voire moyenne échéance pour surmonter la crise actuelle. Il est en effet vital de maintenir l'objectif de la neutralité climatique d'ici à 2050 et donc de la réduction de la dépendance aux énergies fossiles importées. Dans ce contexte, la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, qui est actuellement débattue aux Chambres fédérales, est cruciale.



Concernant la réserve d'électricité pour l'hiver, il est important de définir plus clairement l'interaction entre la réserve hydroélectrique, les centrales de réserve et les groupes électrogènes de secours. L'ordre de recours et les critères de recours aux différentes technologies doivent être précisés et l'art. 15 du projet d'ordonnance complété en conséquence. Il s'agit de mettre en balance la garantie de l'approvisionnement énergétique, la protection de l'air et de l'environnement ainsi que les coûts. Le montant des coûts ne doit pas avoir un poids plus important que les conséquences environnementales, ce qui serait à long terme contre-productif. Dans la pratique, la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) doit évidemment pouvoir disposer d'une certaine flexibilité afin de recourir aux réserves de manière à stabiliser au mieux le système dans son ensemble.

Afin de faciliter la mise sur pied d'une réserve d'électricité suffisante et de réduire son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre, l'UVS recommande une démarche technologiquement neutre. A titre d'exemple, les installations de couplage force-chaleur (CCF) devraient également être prises en compte. Grâce à leur efficacité énergétique relativement élevée et à leur impact sur l'environnement relativement faible, ces installations constituent une alternative plus durable par rapport aux centrales de réserve.

Par ailleurs, la coordination de la réserve d'électricité avec les mesures relatives à la consommation doit également être clarifiées rapidement. Les mesures visant à limiter la consommation d'électricité, mais dont l'impact peut être considéré comme léger (p.ex. éclairage des vitrines et des panneaux publicitaires, escaliers roulants ou saunas privés) doivent être mises en œuvre avant de faire appel à la réserve d'électricité.

La mise en place de la réserve d'électricité, en particulier de la réserve hydroélectrique, étant extrêmement coûteuse, l'UVS suggère d'étudier la possibilité de procéder à un appel d'offres visant à réduire la demande d'électricité des gros consommateurs. Une telle démarche pourrait venir compléter la mise en place de la réserve d'électricité et, le cas échéant, réduire le coût global du renforcement de la sécurité de l'approvisionnement pour les quelques hivers à venir.

Les centrales de réserve à gaz et à pétrole ont un impact important sur le territoire, l'environnement et l'air ainsi qu'en terme de bruit. Par conséquent, les villes et les communes dans lesquelles sont implantées de telles centrales sont particulièrement touchées. En outre, les autorités communales concernées devront faire face à une importante charge de travail à court terme. Le rapport explicatif mentionne à ce sujet : « La Confédération est en discussion resp. va entamer des pourparlers avec des cantons et des communes ». Cette formulation étant non contraignante, l'UVS demande que les villes et/ou les communes concernées soient systématiquement impliquées dans les travaux de planification et de préparation de telles centrales.

Pour finir, l'UVS demande que l'ensemble des ordonnances en lien avec le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement énergétique à court terme, c'est-à-dire celle relative à l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver ainsi que celles concernant les mesures de gestion réglementée dans les domaines du gaz et d'électricité, soient publiées le plus rapidement possible. Ceci est nécessaire afin que les différents acteurs concernés, dont les villes et les communes, puissent se préparer au mieux à une éventuelle pénurie énergétique.



En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Union des villes suisses

Président

Anders Stokholm

Directeur

Martin Flügel

Copie Association des Communes Suisses